

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les nouveaux aménagements de l'avenue de SAINT-MEDARD, consécutifs à la mise en place d'une ligne de BHNS Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc,
Considérant qu'il convient d'établir le principe d'obligation de tourner à droite à l'intersection de l'avenue de SAINT-MEDARD et de la rue des TULIPIERS,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Rue des TULIPIERS à son débouché sur l'avenue de SAINT-MEDARD, les usagers circulant rue des TULIPIERS et souhaitant s'engager sur l'avenue de SAINT-MEDARD auront obligation de tourner à droite en direction de l'avenue de la LIBERATION.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 21/12/2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 21/12/2023




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document